ARRÊTÉ N°726

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

TRAVAUX DE RÉNOVATION
DU 31 AOÛT AU 30 OCTOBRE 2026

N°4 ET N°6 RUE DOMINÉ DE VERZET

Le Maire de la Ville de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi de décentralisation n°2-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu l'arrêté municipal N° 15429 du 05 décembre 2011, relatif au stationnement unilatéral,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane MIRANDEL sis n°4 rue Domyné de Verzet, le 26 juillet 2026,

Considérant que des travaux sont programmés du 31 août au 30 octobre 2026 aux n°s4 et 6 rue Domyné de Verzet à Vitry-le-François (51),

Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du 31 août au 30 octobre 2026 aux n°s4 et 6 rue Domyné de Verzet à Vitry-le-François (51), sur 3 emplacements de stationnement (2 emplacements pour le stationnement des véhicules et 1 emplacement pour la benne).
Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société MIRANDEL SN SAS.

Article 2 : La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

Article 3 : La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir des travaux, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.
Ces supports devront être retirés à l'issue. Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant les travaux.
Une signalisation de type : « Piétons, changez de trottoir » sera mise en place en aval et en amont des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

Article 5 : Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération n°82 du 11 décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0,25 €, par m^2 et par jour pour moins d'un mois et 1.05€ par m2 et par jour pour plus d'un mois. Toute journée non travaillée dans la période demandée sera facturée. En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 18 août 2026

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de ~~la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le
ou de la notification le 18 AOUT 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

3 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS